

Conseil Economique
et Social



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/65
17 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 19 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE
DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET
DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES
UNIVERSELLEMENT RECONNUS

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 mars 1997]

Chine et Tibet

1. La Chine continue de violer le droit à la liberté de religion. Tout organisme religieux non déclaré auprès du Bureau des affaires religieuses est automatiquement considéré illégal et ses membres peuvent être arrêtés, dépouillés de leurs biens, faire l'objet de mesures de "rééducation" et il arrive qu'ils soient torturés. L'Etat impose des restrictions à la formation du personnel religieux dans les séminaires chrétiens et les monastères et couvents bouddhistes, à la production, la distribution et la vente de publications religieuses et à la célébration de fêtes religieuses. En outre, il s'ingère dans les affaires financières, les activités d'aide sociale et les pratiques éducatives des organes religieux. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à recevoir une instruction religieuse et les membres du Parti communiste n'ont pas le droit d'avoir une religion.

GE.97-11044 (F)

2. En 1996, le Gouvernement a placé dans les régions où vivent des populations pratiquant secrètement le catholicisme des équipes pour la "promotion de la civilisation spirituelle" chargées de superviser les arrestations massives et de restreindre la capacité des habitants des différents villages de se rassembler à des fins religieuses. Dans la province de Jiangxi, environ 80 catholiques de tous âges ont été arrêtés sans mandat, battus et emprisonnés dans le cadre d'une opération visant à "éliminer les activités illégales" de l'Eglise catholique. Cette opération avait, entre autres, pour but de fichier chaque catholique habitant dans la région ou de passage, d'obliger toutes les personnes pratiquant le catholicisme "en secret" à écrire une lettre par laquelle elles renonceraient à leurs liens avec l'Eglise non officielle et annonceraient leur adhésion à l'Eglise officielle parrainée par l'Etat. Les équipes opérant à Donglu (province d'Hebei) ont même rasé un célèbre temple marianiste. En avril, les autorités ont fermé 300 lieux de culte chrétiens à Shangai.

3. Au Tibet, le Gouvernement chinois a préconisé un "nettoyage" des monastères bouddhistes. Des documents émanant d'équipes de rééducation opérant au niveau local confirment que des moines dont l'attitude avait été jugée "négative" ont été emprisonnés et qu'au moins deux sont morts sous la torture. La campagne visant à discréditer le dalaï-lama s'est intensifiée, et il est désormais interdit d'exposer son portrait. Les autorités chinoises ont reconnu qu'un garçon de sept ans nommé Gendun Choekyi Nyima, identifié par le dalaï-lama comme étant le onzième panchen-lama, était "sous la protection du gouvernement" dans un lieu inconnu. Yulo Dawa Tsering, le principal dissident tibétain, qui devrait être théoriquement en liberté conditionnelle, est en fait en résidence surveillée.

4. Human Rights Watch demande à la Commission des droits de l'homme d'engager la Chine à aligner toute sa législation sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse après sa visite de novembre 1994, d'annuler toutes les restrictions imposées par l'Etat à la pratique de la religion, y compris les procédures d'enregistrement, de libérer toutes les personnes détenues en raison de leurs activités religieuses, d'enquêter sur tous les actes de violence présumés contre les fidèles et de punir ceux qui ont commis des violations.

Indonésie

5. L'Indonésie, qui est le plus grand pays musulman du monde, est connue depuis longtemps pour sa tolérance religieuse, mais une série d'émeutes qui se sont produites en 1996 et durant lesquelles des églises chrétiennes ont été attaquées par la foule et plusieurs personnes ont trouvé la mort donnent à penser que la situation a radicalement changé.

6. En Indonésie, le blasphème est de plus en plus invoqué pour réprimer les dissidents religieux et politiques. En 1995, un célèbre mystique, Permadi, a été déclaré coupable de blasphème pour avoir souscrit, pendant une séance de questions-réponses lors d'un séminaire, à l'idée que le prophète Mohammed était peut-être autoritaire; c'étaient probablement les remarques sarcastiques que Permadi avait faites pendant le séminaire au sujet de hauts responsables indonésiens qui lui avaient valu d'être arrêté, mais l'accusation de blasphème

a permis à des dirigeants à Jakarta de s'assurer la bienveillance des organisations islamiques. De même, en 1996, un étudiant musulman de Situbondo (Java-Est) dénommé Saleh, qui avait émis l'idée qu'un chef musulman local n'était pas mort dans des conditions "normales" au regard de la loi islamique, a été arrêté pour blasphème sur l'insistance d'un enseignant musulman local qui avait jugé ses remarques offensantes. Si Saleh n'avait pas été arrêté, l'affaire se serait réglée d'elle-même. En le traduisant en justice les autorités ont fait de l'incident une affaire publique autour de laquelle différents groupes ont pu se mobiliser, et le 10 octobre, lorsque le procureur a réclamé contre Saleh la peine maximale de cinq ans d'emprisonnement, la foule a commencé à exiger qu'il soit condamné à la peine capitale et s'est mise à lancer des pierres sur la salle du tribunal. Les émeutiers se sont mis ensuite à attaquer systématiquement les églises chrétiennes, et à la fin de la journée, 27 de ces églises avaient été détruites ou endommagées et 5 personnes avaient été tuées. Selon des témoins oculaires, les premières troupes ne sont arrivées sur les lieux que quatre heures et demie après le début des troubles; selon les témoignages le principal groupe d'émeutiers était venu à motocyclette d'une ville située à plusieurs heures du lieu des incidents. Les émeutiers ont été ensuite conduits par camion dans des villes voisines où ils se sont attaqués à d'autres églises; les forces de sécurité n'ont rien fait pour les arrêter; les camions n'ont pas été confisqués et leurs conducteurs n'ont subi aucun interrogatoire après l'incident. Plusieurs participants présumés aux émeutes ont été arrêtés et poursuivis; après avoir reconnu les actes qui leur étaient reprochés, la plupart d'entre eux se sont rétractés au tribunal, affirmant que les aveux leur avaient été arrachés sous la torture. En décembre, une émeute similaire a éclaté à Java-Ouest après que la police eut torturé trois enseignants musulmans, et des églises chrétiennes ont été de nouveau prises pour cible.

7. La politique des autorités indonésiennes a instauré un climat propice à des affrontements intercommunautaires de ce type. Indépendamment de la question de savoir si, comme l'affirment certains observateurs, les forces de sécurité indonésiennes étaient directement impliquées dans l'une ou l'autre de ces émeutes, le fait que les responsables locaux et nationaux ne veulent pas que l'on pense qu'ils sont hostiles aux revendications des extrémistes musulmans encourage l'intolérance. Il est important de noter que dans les cas décrits ci-dessus, des musulmans font partie des victimes, qu'ils aient été arrêtés pour blasphème ou détenus arbitrairement et torturés par la police.

8. Human Rights Watch demande à la Commission des droits de l'homme d'exhorter le Gouvernement indonésien à inviter le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse à se rendre en Indonésie en 1997.

Communauté baha'ie en République islamique d'Iran

9. La plus importante communauté baha'ie du monde se trouve en Iran, où avec plus de 300 000 personnes les Baha'is constituent le principal groupe religieux non musulman du pays. La communauté baha'ie a eu tout au long de son histoire des relations difficiles avec les autorités iraniennes. Outre qu'ils sont taxés injustement d'hérétiques, les Baha'is sont souvent accusés d'être des agents à la solde de puissances étrangères, envoyés pour diviser les musulmans.

10. Depuis l'avènement de la République islamique, les autorités qualifient les Baha'is de secte déviante et dévoyée. Les membres de la communauté baha'ie, pris individuellement, sont victimes de graves persécutions et les activités religieuses organisées au sein de la communauté baha'ie sont peu tolérées ou ne le sont pas du tout. Depuis 1983, les assemblées baha'ies sont interdites et ceux qui participent à des activités baha'ies, telles que les festivités ou les cérémonies religieuses organisées dans des maisons, sont passibles de poursuites.

11. Les Baha'is sont parfois accusés d'apostasie bien que cela ne soit pas une infraction au regard du Code pénal de la République islamique. Les tribunaux révolutionnaires se fondent généralement sur les exégèses de l'ayatollah Khomeini plutôt que sur les lois en vigueur. Quoiqu'il en soit, l'organisation baha'ie demeure illégale en Iran et la participation à des "activités baha'ies" reste un crime contrairement aux affirmations du Gouvernement, qui prétend respecter la liberté des Baha'is de pratiquer leur religion.

12. Les Baha'is sont victimes de discrimination en matière d'éducation, dans la vie professionnelle et pratiquement dans tous les domaines de la vie publique. Aux termes de directives officielles concernant l'inscription dans les universités, citées en 1996 par Abol-Fath Amor, rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies, les Baha'is "devront être renvoyés des universités, soit au moment de la procédure d'admission, soit au cours des études, dès l'instant où il apparaît qu'ils sont baha'is". De même, à propos de l'emploi dans le secteur public, on peut lire ce qui suit dans une directive du Ministère du travail et des affaires sociales citée, elle aussi, par le Rapporteur spécial :

"la peine encourue par ceux qui appartiennent à une des sectes égarées reconnues par tous les musulmans comme hérétiques de l'islam ou à des organisations dont la doctrine et la constitution sont fondées sur le rejet des religions divines, est le licenciement définitif de la fonction publique ... ainsi que des organisations que l'on peut assimiler à des associations ou bureaux gouvernementaux..."

13. Les premières condamnations à la peine capitale depuis 1992 ont été prononcées en 1996 contre des adeptes de la foi baha'ie persécutée. Un tribunal révolutionnaire a condamné, en janvier 1996 à Yazd, Zabihullah Mahrami à la peine de mort pour apostasie. Mahrami avait annoncé sa conversion à l'islam pendant les premiers jours de la révolution dans l'espoir d'éviter des problèmes à sa famille, mais après avoir organisé le mariage de sa fille avec un Baha'i le tribunal l'a condamné à la peine de mort. D'autre part, la Cour suprême a confirmé les condamnations à mort de Keyvan Khalajabadi et Bahman Mithaqui, qui étaient détenus depuis 1989 pour avoir participé à des activités baha'ies.

14. Human Rights Watch demande à la Commission des droits de l'homme d'inviter instamment le Gouvernement iranien à revoir toute la législation interne en vue de l'aligner sur les normes du droit international, et notamment sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit non seulement la liberté de pensée, mais aussi le droit "de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des

rites, les pratiques et l'enseignement". Le Gouvernement devrait éliminer toutes les formes de discrimination de jure et de facto fondées sur la croyance religieuse et faire en sorte qu'aucun Iranien ne soit persécuté ou victime de discrimination simplement pour avoir exprimé pacifiquement ses convictions religieuses. La Commission devrait réclamer la libération immédiate de tous ceux qui ont été emprisonnés pour avoir pratiqué leur religion.
